

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 26/05/2020

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET

Messieurs Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT, Michel MELOT, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, M. Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER

Absents excusés :

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

### **1) Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 26/05/2020, à 20h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2020, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre MELOT maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mrs Melot pierre et Michel, Georgeault, Le Boucher, Le clinche, le Guennec, le Meitour, Lorier, de Mauroy, et Mmes Morlier, Morice, Gastel, Rigaud, Taburet, Lucas, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Gilbert GEORGEAULT doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

#### **Premier tour de scrutin**

Le président, donnera lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

a obtenu :

- M. Pierre MELOT : 15 voix

Monsieur Pierre MELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Pierre MELOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

•	<b>Pour : 15</b>	•	<b>Contre :</b>	•	<b>Abstention :</b>
---	------------------	---	-----------------	---	---------------------

## 2) **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Pierre MELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

• <b>Pour : 15</b>	• <b>Contre :</b>	• <b>Abstention :</b>
--------------------	-------------------	-----------------------

## 3) **Délégation du Maire aux adjoints**

**Les adjoints ont une délégation** pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité et correspondance courante.

### ➔ **1<sup>er</sup> adjoint (e). Identité, Communication et Événementiel**

- 1) Suppléance au conseil communautaire de Vitré
- 2) Interlocuteur privilégié des associations.
- 3) Actions relatives au maintien des commerces.
- 4) Mise en place de marchés ponctuels avec des producteurs locaux.
- 5) Responsable de l'information locale.
- 6) Mise en place et suivi d'un site internet communal
- 7) Suivi et gestion de la médiathèque en relation avec l'équipe de bénévoles.
- 8) Accueil des nouveaux arrivants
- 9) Réunion publique d'informations

### ➔ **2<sup>ème</sup> adjoint (e). Finances et Urbanisme.**

- 1) Gestion journalière des encaissements et des paiements.
- 2) Suivre le budget et assurer la concordance avec le Budget Primitif.
- 3) Rendre compte périodiquement aux conseillers municipaux de la situation financière de la commune.
- 4) Gestion des droits du sol.
- 5) Assurer un développement de l'urbanisme.
- 6) Gérer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### ➔ **3<sup>ème</sup> adjoint (e). Périscolaire et jeunesse**

- 1) Relation avec la direction de l'école.
- 2) Participation au conseil d'école.
- 3) Gestion du personnel périscolaire.
- 4) Gestion de la cantine et relation avec le prestataire.
- 5) Gérer l'équipe des bénévoles.
- 6) Etudier toutes les pistes de restauration possible (produits locaux et circuits courts).
- 7) Gestion de la garderie municipale.
- 8) Référent(e) au RIPAME.
- 9) Jeunesse et adolescence

➤ **4<sup>ème</sup> adjoint (e). Action sociale et environnement**

- 1) Action sociale
- 2) Encadrement de l'agent technique
- 3) Commande et gestion des travaux fait en sous-traitance.
- 4) Gestion du cimetière
- 5) Gestion de la voirie communale en assurant la préservation de l'environnement.
- 6) Gestion des bâtiments communaux en cherchant les économies d'énergie.
- 7) Suivi des chantiers
- 8) Entretien, Aménagement du bourg.
- 9) Organiser des journées citoyennes pour divers travaux

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à de valider les délégations du Maire aux adjoints suivantes :

- 15 voix pour la 1<sup>ère</sup> adjointe (Mme Anne-Marie MORLIER)
- 14 voix pour le 2<sup>ème</sup> adjoint, dont 1 vote blanc (M. Gilbert GEORGEAULT)
- 14 voix pour la 3<sup>ème</sup> adjointe dont 1 vote blanc (Mme Laurence MORICE)
- 14 voix pour la 4<sup>ème</sup> adjointe dont 1 vote blanc (Mme Corine TABURET°)

**4) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions Maire et Adjointes**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

le Conseil municipal décidera et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire :

**Maire des communes de moins de 1000 habitants :**

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de 40.3% de l'indice terminal de la fonction publique de référence 1015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité du maire à 35.65% et avec effet au 27/05/2020

**Adjointes dans les communes de moins de 1000 habitants**

Pour une commune de 500 à 999 habitants au taux maximum de 10.7% de l'indice terminal de la fonction publique de référence 1015

Après avoir délibéré le conseil municipal de fixer l'indemnité des adjoints à 9.48% et avec effet à partir du 27/05/2020 : **(13 votes pour 9.48% , 1 vote pour 9%, 1 vote blanc)**

**5) Questions diverses**

Néant

Le Maire

Pierre MELOT



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER



